Informations de base

2002/0189(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche Modification Règlement (EC) No 973/2001 2000/0149(CNS) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	PIÉTRASANTA Yves (V /ALE)	12/09/2002

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
PECH Pêche	PIÉTRASANTA Yves (V /ALE)	12/09/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2578	2004-04-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/07/2002	Publication de la proposition législative initiale	COM(2002)0420	Résumé
05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2003	Vote en commission		Résumé
23/01/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0015/2003	

22/07/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0421	Résumé
01/09/2003	Renvoi du rapport à la commission		
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0439/2003	
13/01/2004	Décision du Parlement	T5-0003/2004	Résumé
26/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0189(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 973/2001 2000/0149(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/20057 PECH/5/16515

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0015/2003	23/01/2003	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0439/2003	25/11/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0003/2004 JO C 092 16.04.2004, p. 0018-0067 E	13/01/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2002)0420 JO C 291 26.11.2002, p. 0210 E	24/07/2002	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0421	22/07/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2004/0831 JO L 127 29.04.2004, p. 0033-0034	Résumé

Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

2002/0189(CNS) - 13/01/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Yves PIETRASANTA (Verts/ALE, F), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'un amendement spécifiant que l'usage d'avançons en monofilament sur les émerillons est obligatoire afin de faciliter la remise à l'eau volontaire des makaires bleus et des makaires blancs vivants. Le Parlement juge en effet préférable, puisque, selon la CICTA, les makaires (ou marlins) bleu et blanc sont deux espèces surpêchées, d'exiger cette mesure au lieu de seulement l'encourager. Cela facilitera aussi la remise à l'eau en vie des requins, un objectif figurant dans la résolution 2001-11 de la CICTA.

Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

2002/0189(CNS) - 22/07/2003 - Document de base législatif

De nouvelles mesures techniques pour certains stocks de grands migrateurs ont été adoptées en 2001 par la Convention internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (convention CICTA) pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée. La proposition de Règlement du Conseil modifiant le Règlement 973/2001/CE, prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de poissons grands migrateurs, visant à transposer dans le droit communautaire les mesures techniques adoptées par la CICTA n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Lors de sa 13ème réunion extraordinaire, qui s'est tenue à Bilbao, Espagne du 28 octobre au 4 novembre 2002, la (CICTA) a adopté de nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée, et qu'il y a lieu de transposer dans le droit communautaire ces nouvelles mesures. La présente proposition modifiée vise donc à transposer dans le droit communautaire les recommandations, adoptées en 2001 et 2002, par le biais d'une modification du règlement 973/2001/CE.CNS020189 22/07/03 MOD FR De nouvelles mesures techniques pour certains stocks de grands migrateurs ont été adoptées en 2001 par la Convention internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (convention CICTA) pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée. La proposition de Règlement du Conseil modifiant le Règlement 973/2001/CE, prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de poissons grands migrateurs, visant à transposer dans le droit communautaire les mesures techniques adoptées par la CICTA n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Lors de sa 13ème réunion extraordinaire, qui s'est tenue à Bilbao, Espagne du 28 octobre au 4 novembre 2002, la (CICTA) a adopté de nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée, et qu'il y a lieu de transposer dans le droit communautaire ces nouvelles mesures. La présente proposition modifiée vise donc à transposer dans le droit communautaire les recommandations, adoptées en 2001 et 2002, par le biais d'une modification du règlement 973/2001/CE.

Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

2002/0189(CNS) - 26/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : transposer dans le droit communautaire les nouvelles recommandations adoptées au niveau international en matière de mesures techniques de conservation pour certains stocks de poissons grands migrateurs. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 831/2004/CE du Conseil modifiant le règlement 973/2001/CE prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs. CONTENU : la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et la commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ont adopté plusieurs recommandations en matière de mesures techniques, qui ont été transposées en droit communautaire par le règlement 973/2001/CE du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs. La CICTA a recommandé, lors de sa dix-septième réunion, tenue en 2001, et lors de sa treizième réunion extraordinaire, tenue en 2002, certaines nouvelles mesures techniques pour certains stocks de

grands migrateurs de l'Atlantique et de la Méditerranée. Ces recommandations étant obligatoires pour la Communauté, le présent règlement consiste à les mettre en oeuvre au moyen d'une modification du règlement 973/2001/CE. ENTRÉE EN VIGUEUR : 06/05/2004.

Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

2002/0189(CNS) - 24/07/2002 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : transposer dans le droit communautaire les nouvelles recommandations adoptées au niveau international en matière de mesures techniques de conservation pour certains stocks de poissons grands migrateurs. CONTENU : la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), a adopté plusieurs recommandations en matière de mesures techniques, qui ont fait l'objet d'une mise en oeuvre en droit communautaire par le règlement 973/2001/CE. En 2001, lors de sa dix-septième réunion ordinaire, la CICTA a recommandé certaines nouvelles mesures techniques pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée. Ces recommandations étant obligatoires pour la Communauté, il convient de les mettre en oeuvre. La présente proposition vise donc à transposer dans le droit communautaire ces recommandations par le biais d'une modification du règlement 973/2001/CE.